



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
26 octobre 2000
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 octobre 2000, à 15 heures

Président : M. Politi (Italie)

Sommaire

Point 158 de l'ordre du jour : rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-troisième session (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 158 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session (suite) (A/55/17)

1. **M. Grainger** (Royaume-Uni) dit qu'il espère qu'à la fin de l'année 2000 le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux aura suffisamment progressé dans l'élaboration du projet de convention sur la cession de créances pour que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) soit en mesure de l'approuver de manière définitive à sa session suivante. Bien qu'il se félicite de l'adoption du très utile Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, le représentant du Royaume-Uni doute qu'il soit souhaitable ou possible d'élaborer des dispositions législatives types s'il n'est pas établi que de telles dispositions recueilleront un appui substantiel parmi les pays susceptibles de les utiliser; ses ressources étant limitées, la CNUDCI devrait concentrer ses travaux dans des domaines où la nécessité d'une action est démontrable.

2. S'agissant du règlement des différends, le Royaume-Uni continuera d'appuyer les activités du Groupe de travail sur l'arbitrage, au sein duquel il a joué un rôle actif. Tout en comprenant les arguments avancés à l'encontre de la modification de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, le représentant du Royaume-Uni estime qu'une déclaration pourrait être utile s'agissant de préciser comment la Convention doit être interprétée. Le Royaume-Uni s'intéresse aussi de près aux travaux sur la force exécutoire des mesures conservatoires lesquelles, au regard de la Convention, ne doivent pas être traitées comme des sentences. Bien qu'il ne soit pas souhaitable que le tribunal saisi rouvre les débats sur le fond, le juge doit néanmoins disposer d'un certain pouvoir discrétionnaire. Soulignant la nécessité d'éviter les doubles emplois et les gaspillages de ressources, le représentant du Royaume-Uni se dit profondément convaincu que l'action de la communauté internationale dans le domaine de l'arbitrage doit s'inscrire dans le cadre des travaux de la CNUDCI, car celle-ci est bien l'instance compétente en ce qui concerne l'applicabilité au niveau mondial du droit commercial international.

3. S'agissant des travaux futurs de la CNUDCI, le représentant du Royaume-Uni dit qu'il faut être prudent lorsqu'on envisage de mener des travaux tels que l'élaboration d'une loi type exhaustive dans le domaine très complexe des titres, bien qu'il puisse être utile de mettre au point des dispositions législatives types sur certains sujets précis, par exemple les titres d'investissement détenus par des intermédiaires. Le Royaume-Uni, dont la candidature à la CNUDCI est parrainée par le Groupe des États européens et autres États, compte participer activement à ses travaux futurs.

4. **M. Kuindwa** (Kenya) dit que dans le cadres des efforts qu'il déploie pour participer davantage aux échanges internationaux, le Kenya se félicite de l'augmentation du nombre des textes adoptés par la CNUDCI. Il appuie toutes les activités menées pour achever le projet de convention sur la cession de créances, estimant que l'adoption de ce projet permettra aux pays qui en ont besoin d'avoir plus facilement accès aux capitaux et aux crédits, ce qui facilitera le développement des échanges internationaux à l'avantage mutuel des économies fortes et des économies faibles. Le Kenya est favorable à l'élaboration d'un commentaire de la convention à l'intention des pays en développement qui n'ont pas les compétences techniques ou les ressources humaines nécessaires pour en étudier et en utiliser efficacement les dispositions.

5. Le représentant du Kenya se félicite de l'achèvement de l'impressionnant Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, un document qui jouera un rôle important s'agissant d'attirer l'investissement privé afin d'améliorer les infrastructures des pays en développement, et il convient que le cadre législatif nécessaire à l'exécution de tels projets devrait avoir pour objectif d'en assurer la transparence, l'équité ainsi que la viabilité à long terme, afin de permettre aux pays en développement d'en profiter. Le représentant du Kenya approuve aussi la décision de solliciter les vues des organisations internationales et des États en ce qui concerne l'opportunité et la possibilité d'établir une loi type ou des dispositions législatives types dans le domaine des projets d'infrastructure à financement privé.

6. Estimant également que le Groupe de travail sur le commerce électronique devrait achever à sa trente-septième session ses travaux sur le projet de règles uniformes sur les signatures électroniques, le représentant du Kenya demande au Groupe de s'engager de nouveau

à rechercher le consensus en ce qui concerne le champ d'application et le contenu de telles règles afin qu'elles soient acceptées le plus largement possible par la communauté internationale. Il importe de développer une infrastructure solide dans tous les pays pour permettre aux échanges internationaux de prospérer par le biais du commerce électronique. À cet égard, il convient de se féliciter de la proposition visant à ce que des études soient entreprises sur trois sujets, à savoir les contrats électroniques, le règlement des différends et la dématérialisation des titres représentatifs, afin d'améliorer les normes internationales et de renforcer l'efficacité des pratiques commerciales.

7. Le représentant du Kenya espère que l'on envisagera la possibilité d'organiser en Afrique l'un des séminaires ou l'une des missions d'information dans le domaine de la formation et de l'assistance technique, qui revêtent une importance essentielle s'agissant de clarifier les divers aspects des textes adoptés par la CNUDCI. Il remercie sincèrement les gouvernements et les organisations internationales qui, outre qu'ils ont fourni une formation et une assistance technique aux pays en développement, leur ont aussi fourni une assistance financière pour permettre à leurs représentants d'assister aux réunions de la CNUDCI. Enfin, le représentant du Kenya souligne qu'il faut que le Conseiller juridique redouble d'efforts pour persuader le Secrétaire général qu'il importe d'augmenter substantiellement les ressources humaines et financières allouées au secrétariat de la CNUDCI pour lui permettre de s'acquitter plus facilement de son mandat.

8. **M. Apata** (Nigéria) espère que les travaux sur les derniers articles du projet de convention sur la cession de créances, dont il faut souligner qu'il s'agit d'un texte juridique visant à rendre plus accessibles les crédits bon marché, seront achevés en temps voulu pour faciliter l'adoption du texte à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Il se félicite de l'adoption du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui contient des éléments positifs déjà présents dans le régime nigérian, propice à l'investissement étranger, et qui aidera les pays en développement à se doter d'une législation ou à moderniser leur législation existante dans ce domaine. Notant que l'investissement privé dans les projets d'infrastructure permet au secteur public de redéployer les ressources ainsi économisées pour satisfaire d'autres besoins sociaux, le représentant

du Nigéria dit que son pays prendra des mesures pour adapter sa législation à cet égard.

9. Regrettant que faute de ressources l'Organisation n'ait pu faire droit aux demandes tendant à l'organisation de nouveaux séminaires et missions d'information dans le cadre de la formation et de l'assistance technique, le représentant du Nigéria appuie la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit prié d'augmenter substantiellement les ressources tant humaines que financières dont dispose le secrétariat de la CNUDCI et réaffirme l'appui qu'apporte le Nigéria, membre de la CNUDCI, aux travaux de celle-ci.

10. **M. Al-Aradi** (Bahreïn) dit que la coopération internationale est essentielle pour éliminer les obstacles juridiques qui empêchent les échanges internationaux de s'effectuer dans l'équité et la justice, sans discrimination, et dans l'intérêt mutuel de tous les États, en particulier les pays en développement. Ayant noté que la participation du secteur privé au financement des projets d'infrastructure était essentiel pour réduire les dépenses publiques, le représentant du Bahreïn fait des observations plus générales sur les doubles emplois dus à l'absence de coordination entre la CNUDCI et d'autres organismes des Nations Unies actifs dans le même domaine.

11. Le Bahreïn joue depuis longtemps un rôle de premier plan en tant que centre financier stratégique hors taxes dont l'économie est stable, la main-d'œuvre hautement qualifiée, les infrastructures solides, le marché ouvert et les systèmes de communication sophistiqués. En tant que tel, il accueille une multitude d'institutions financières internationales et islamiques et contribue aussi à faciliter le commerce international dans la région grâce à l'emploi de technologies modernes comme le commerce électronique, au sujet duquel il a accueilli un grand nombre de séminaires ainsi qu'une conférence internationale. Le commerce électronique est maintenant largement utilisé par les ministères, les entreprises privées et les consommateurs. Il est aussi possible d'obtenir des renseignements administratifs et d'effectuer des démarches officielles, par exemple, des paiements, via Internet. Les opérations bancaires en ligne sont tout aussi courantes à Bahreïn.

12. **Mme Kalema** (Ouganda) se félicite des progrès réalisés par la CNUDCI à sa trente-troisième session, notamment en ce qui concerne le projet de convention

sur la cession de créances, et elle appuie la décision de la CNUDCI de supprimer la référence au financement des créances dans le titre de l'instrument. Conserver cette mention n'aurait pas été conforme au champ d'application de l'instrument, qui dépasse le financement des transactions. La convention doit être limitée aux créances contractuelles. Inclure les créances non contractuelles dans son champ d'application retarderait inutilement l'achèvement du projet, dont la représentante de l'Ouganda espère qu'il aura lieu en 2001.

13. La représentante de l'Ouganda se félicite de l'adoption du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé. Le monde en développement, qui s'efforce d'attirer l'investissement privé, accorde beaucoup d'importance à ce guide. Il faut espérer que le Secrétariat le distribuera le plus largement possible.

14. Des progrès remarquables ont été accomplis dans la formulation de règles uniformes sur les signatures électroniques, une entreprise complexe qui nécessite une perception commune des problèmes juridiques en cause. Le Groupe de travail a été prié d'achever le projet à la session suivante de la CNUDCI, mais la représentante de l'Ouganda espère qu'il poursuivra ses travaux avec le même soin et la même exhaustivité.

15. Elle note avec intérêt les questions prioritaires proposées en ce qui concerne les travaux futurs sur l'arbitrage commercial international. S'agissant du droit de l'insolvabilité et du droit des transports, elle approuve la recommandation de la CNUDCI tendant à ce que, pour éviter les doubles emplois, on envisage sérieusement que les travaux dans ces domaines puissent être effectués par d'autres organes.

16. La représentante de l'Ouganda félicite le secrétariat de la CNUDCI pour le travail qu'il a accompli dans le cadre du système mis en place pour la collecte de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI (CLOUT), un outil important s'agissant de promouvoir une interprétation et une application uniformes des textes en question.

17. Le secrétariat doit disposer de ressources supplémentaires pour développer ses activités de formation et d'assistance technique. Il est regrettable qu'un certain nombre de demandes de formation aient dû être rejetées. Le Canada, Chypre, la France, la Grèce, le Mexique, le Royaume-Uni et la Suisse ont apporté des contributions précieuses au programme de séminaires. Ces contributions ont aidé directement des pays en dé-

veloppement et des pays en transition. La représentante de l'Ouganda remercie Singapour de sa contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Elle espère en outre que le Secrétaire général accroîtra substantiellement les ressources à la disposition du secrétariat pour ses travaux.

18. **M. Mirzaee-Yengejeh** (République islamique d'Iran) réaffirme l'appui de son pays à la CNUDCI et à son mandat. En trois décennies, la CNUDCI a réussi à mettre au point un ensemble de règles et de directives dans le domaine des relations commerciales entre les nations. À l'époque de la mondialisation, elle est bien équipée pour jouer un rôle accru, en examinant les conséquences de ce phénomène et en oeuvrant à une répartition équitable de ses bienfaits.

19. La délégation iranienne note avec satisfaction qu'à sa trente-troisième session, la CNUDCI a réussi à achever l'élaboration du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui contient 70 recommandations à l'intention des parlements. Ce guide sera utile pour les décideurs et les parlements lorsqu'ils examineront pour la mettre à jour leur législation dans ce domaine. Le guide devra être diffusé aussi largement que possible.

20. La délégation iranienne espère que le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sera en mesure d'achever l'élaboration du projet de convention sur la cession de créances en tant voulu pour qu'il puisse être adopté par la CNUDCI à sa session suivante. Elle approuve la demande formulée par la CNUDCI à l'intention de son secrétariat afin qu'il élabore et distribue des commentaires sur le projet d'articles. Ces commentaires aideront les parlements lorsqu'ils envisageront d'adopter la future convention, et seront aussi utiles aux utilisateurs pour interpréter et appliquer celle-ci.

21. La délégation iranienne remercie le secrétariat pour les activités qu'il mène dans le domaine de la formation et de l'assistance technique, activités dont il importe qu'elles se poursuivent à l'avenir. La formation favorise la compréhension des règles élaborées par la CNUDCI et leur acceptation universelle. La délégation iranienne appuie donc la recommandation figurant au paragraphe 442 du rapport de la CNUDCI (A/55/17) tendant à ce que le Secrétaire général augmente sensiblement les ressources humaines et financières de son secrétariat.

22. La délégation iranienne est préoccupée par la faiblesse de la participation des pays en développement aux activités et aux groupes de travail de la CNUDCI. À l'époque de la mondialisation, leur participation est plus importante que jamais et la délégation iranienne prie aussi bien la CNUDCI que l'Assemblée générale de poursuivre leurs efforts afin de l'accroître.

23. **M. Bliznikas** (Lituanie) dit que son gouvernement attache beaucoup d'importance aux sujets examinés lors de la trente-troisième session de la CNUDCI, en particulier au Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, au projet de convention sur la cession de créances, au projet de règles uniformes sur les signatures électroniques et aux règles en matière d'arbitrage commercial. Il se félicite en particulier de l'adoption du Guide législatif. Les recommandations que celui-ci contient aideront les parlements et les décideurs nationaux à mettre en place un cadre juridique propice à l'investissement privé dans les infrastructures publiques. Ces recommandations doivent toutefois subir l'épreuve de la pratique avant que la CNUDCI entreprenne de nouveaux travaux dans ce domaine.

24. Le représentant de la Lituanie espère que la CNUDCI pourra adopter le projet de convention sur la cession de créances à sa session de 2001. Quant aux règles relatives à l'arbitrage, qui sont un élément important du cadre juridique du commerce international, la CNUDCI a un rôle central à jouer dans leur développement, et la délégation lituanienne appuie pleinement les travaux qu'elle effectue dans ce domaine.

25. Afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence du processus d'uniformisation et d'harmonisation du droit commercial international, les travaux de la CNUDCI devraient être coordonnés en permanence avec ceux des autres organismes internationaux actifs dans le même domaine. Ceci est particulièrement important lorsque l'on élabore des règles sur l'arbitrage commercial et le droit de l'insolvabilité.

26. La délégation lituanienne se félicite des efforts accomplis par la CNUDCI pour organiser des séminaires, des colloques et des missions d'information dans un certain nombre d'États afin de promouvoir une plus large adoption des instruments qu'elle élabore. La délégation lituanienne demande au secrétariat d'envisager d'organiser à Vilnius, avec l'entière coopération du gouvernement lituanien, un séminaire ou une mission d'information à l'intention des parlementaires, magis-

trats, arbitres et autres utilisateurs des textes de la CNUDCI dans les États baltes.

27. **M. Troyjo** (Brésil) se félicite que la CNUDCI poursuive ses travaux sur les aspects juridiques du commerce électronique. Eu égard aux progrès des technologies de l'information et à l'expansion des échanges internationaux, il est essentiel d'améliorer l'uniformité du droit commercial. Au Brésil, les travaux de la CNUDCI ont influencé la législation visant à faciliter le commerce électronique qui doit être adoptée être sous peu. Le représentant du Brésil demande instamment à la CNUDCI de poursuivre ses travaux pour créer un climat propice aux opérations électroniques, afin de permettre à toutes les parties concernées de tirer profit de l'énorme potentiel du commerce électronique s'agissant de créer de la richesse. Les lois types élaborées par la CNUDCI devraient être rédigées de manière aussi impartiale que possible afin de refléter la neutralité de la technologie dans son application aux échanges commerciaux.

28. Le représentant du Brésil se félicite de l'achèvement des travaux sur le Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, un ouvrage qui sera particulièrement utile aux pays en développement s'agissant de créer des possibilités commerciales et d'attirer l'investissement privé. Le Brésil attache également beaucoup d'importance au travail effectué par la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage commercial. Eu égard à la croissance exponentielle des opérations internationales, les litiges commerciaux vont inévitablement se multiplier, et la communauté internationale doit disposer de directives permettant aux parties à ces litiges de les régler dans la transparence et l'équité. Le représentant du Brésil se félicite aussi des progrès réalisés par la CNUDCI dans l'élaboration d'une législation type dans les domaines de l'insolvabilité transfrontière et du transport de marchandises par mer.

29. **M. Shin Hyun-soo** (République de Corée) se félicite de l'adoption du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui devrait être utile aux responsables politiques et parlements nationaux s'agissant de mettre en place un cadre juridique propice à l'investissement privé dans les infrastructures publiques. Comme la majorité des membres de la CNUDCI, son pays estime qu'il est à la fois souhaitable et possible d'élaborer des directives précises à l'intention du législateur, sous la forme d'une loi type ou de dispositions législatives types. Étant donné la

diversité des traditions juridiques et des pratiques administratives au niveau des États, il serait toutefois opportun de mettre le Guide à l'épreuve des faits avant de décider d'élaborer un nouvel instrument.

30. Le projet de convention sur la cession de créances devrait être examiné aux fins d'adoption à la trente-quatrième session de la CNUDCI. La délégation de la République de Corée souscrit donc à la décision d'envoyer le texte à un groupe de travail doté d'un mandat limité d'un commun accord.

31. Une législation est de plus en plus nécessaire pour faciliter le commerce électronique, et il faut donc se féliciter de l'achèvement de l'élaboration du projet de loi type sur les signatures électroniques.

32. Il est important que les conventions et lois types issues des travaux de la CNUDCI entrent en vigueur. On peut à cet égard se féliciter des efforts faits par le secrétariat pour organiser des séminaires dans divers pays afin de promouvoir une prise de conscience et l'adoption de ces textes. Le Gouvernement de la République de Corée sait gré au secrétariat d'avoir décidé d'organiser un séminaire en République de Corée en novembre 2000. Bien que la République de Corée ne soit pas membre de la CNUDCI, elle entend continuer de participer activement à ses travaux.

33. **M. Carp** (États-Unis d'Amérique) félicite la CNUDCI d'avoir achevé ses travaux sur le Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, des travaux qui sont commencés il y a plusieurs années. Le Guide pourrait faciliter le changement et le développement des infrastructures en tirant parti des ressources considérables disponibles sur les marchés privés de capitaux. La CNUDCI a ainsi tenu compte de l'évolution, à savoir le déclin continu du financement public direct et une multiplication des nouveaux partenariats avec des capitaux privés. Le Guide a aussi illustré le déclin de l'harmonisation des systèmes juridiques existants en faveur d'un accord sur des normes, ce qui pourrait recueillir l'appui des marchés des capitaux et promouvoir des améliorations économiques. La CNUDCI est convenue d'envisager de poursuivre ses travaux dans ce domaine en commençant l'élaboration d'une loi type ou de dispositions types en matière de financement de projets. La délégation des États-Unis appuie cette initiative, qui devrait être confiée à un groupe de travail afin que les États y participent pleinement.

34. Le projet de convention sur la cession de créances présente des avantages substantiels pour les relations commerciales en général et pour les pays en développement et les nouveaux États en particulier. En effet, certains d'entre eux ne peuvent obtenir de crédits sur les marchés des capitaux, en partie parce que leur législation sur les crédits commerciaux est ancienne. C'est pourquoi, pour que la Convention ait l'effet économique voulu, les dispositions fondamentales qu'elle contient et qui visent à garantir que ces pays se dotent d'une législation moderne en matière de crédit doivent être conservées. La dernière réunion du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux, qui doit avoir lieu en décembre 2000, sera essentiellement consacrée aux dispositions spéciales relatives à des secteurs commerciaux spécialisés ou à l'exclusion de tels secteurs, dans lesquels les opérations sont déjà réglementées ou assujetties à des pratiques acceptées qui ne pourraient être mises en œuvre si la convention était applicable. Il est très important de veiller à ce que ces secteurs ne soient pas indûment inclus dans le champ d'application de la convention, à moins qu'ils ne demandent à l'être.

35. Le représentant des États-Unis se félicite que, s'agissant du suivi de l'application de la Convention de New York de 1958, la CNUDCI ait demandé au Groupe de travail sur l'arbitrage d'étudier si, dans le cadre de la Convention, la pratique pouvait être harmonisée dans les affaires concernant la validité des compromis d'arbitrage et l'utilisation de mesures conservatoires dans le cadre d'un arbitrage. La décision d'élaborer une nouvelle loi type sur la conciliation, ainsi qu'un guide de la pratique, qui viendraient heureusement compléter les autres textes législatifs de la CNUDCI sur les divers moyens de règlement des différends, est aussi la bienvenue.

36. La CNUDCI a adopté trois instruments établis par la Chambre de commerce internationale, à savoir les Incoterms 2000, les Règles uniformes pour les « Contracts Bonds » et, ce qui est plus important, les Règles et pratiques internationales relatives aux Stand-by (RPIS98), ce qui devrait amener les États à envisager d'adopter la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by. Néanmoins, l'adoption des RPIS98 représente en elle-même un progrès, en ce que leur négociation par les associations de banques de nombreux pays a été une conséquence directe de l'élaboration de la Convention et visait à harmoniser les règles avec celles-ci.

L'adoption de la Convention faciliterait les opérations transfrontières, et le représentant des États-Unis se demande si d'autres délégations vont essayer de l'obtenir. Il note que la loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale a été adoptée par le Mexique et que le Congrès des États-Unis en est saisi pour adoption. La délégation des États-Unis espère que d'autres États feront de même.

37. L'expansion du commerce électronique offre aux entreprises commerciales du monde entier la possibilité de participer au commerce international, mais une mise en garde s'impose, en particulier dans les domaines qui se développent rapidement, comme celui du commerce électronique : la CNUDCI ne doit pas viser à « réglementer pour réglementer » ni à élaborer des règles sans savoir si elles faciliteront ou entraveront les échanges. La délégation des États-Unis est préoccupée par le fait que les règles proposées pour les signatures électroniques et les systèmes d'authentification des messages que la CNUDCI doit examiner en 2001 ne sont pas technologiquement neutres, risquent de provoquer une surréglementation des opérations commerciales et ont été formulées sans que leurs auteurs aient pleinement connaissance de leur effet économique. Il faut espérer que la CNUDCI n'adoptera pas la même démarche pour ses projets futurs.

38. **Mme Toomey** (Australie) dit que sa délégation, qui participe aux travaux de la CNUDCI depuis la création de celle-ci et continue de participer activement aux travaux de divers groupes de travail, se félicite de l'adoption du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, dont il faut espérer qu'il sera largement utilisé. Les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention sur la cession de créances sont aussi encourageants. Il est particulièrement satisfaisant que le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité, aux travaux duquel l'Australie participe activement, ait été chargé d'une nouvelle mission, à savoir étudier et définir les régimes d'insolvabilité.

39. La délégation australienne se félicite de la poursuite de l'élaboration du projet de règles uniformes sur les signatures électroniques, qui devraient promouvoir la croissance du commerce électronique international. De fait, le Gouvernement australien a récemment promulgué une législation reflétant les notions consacrées dans la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et reprenant certaines dispositions de celle-ci. La délégation australienne attache aussi de

l'importance à la poursuite des travaux de la CNUDCI dans les domaines de la formation et de l'assistance, et au système de diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI, qui est un outil précieux pour la recherche en droit international en ce qu'il facilite l'accès aux décisions pertinentes prises dans le monde entier. Étant donné l'importance de l'harmonisation du droit commercial international et ce qu'a réalisé la CNUDCI en ce sens, la délégation australienne souhaite vivement que la CNUDCI continue de recevoir les ressources financières et en personnel dont elle a besoin.

40. **M. Gomaa** (Égypte) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui devrait aider les gouvernements à se doter des dispositions législatives voulues. Il se félicite aussi de l'adoption des 17 premiers articles du projet de convention sur la cession de créances, un texte qui devrait faciliter le financement et l'accès au crédit à des taux plus bas. Il faut espérer que la CNUDCI pourra en mener l'élaboration à bien à sa session suivante.

41. Les travaux de la CNUDCI sur le commerce électronique sont particulièrement intéressants étant donné la croissance des communications électroniques. C'était néanmoins un domaine où règne l'inégalité. Les règles doivent donc être acceptables pour tous les États, quel que soit leur système juridique, social et économique. Enfin, il convient de féliciter le secrétariat de la CNUDCI pour les efforts qu'il a fait pour organiser des séminaires et promouvoir une meilleure connaissance du droit commercial international, en particulier par le biais du système de diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI.

42. **M. Zhdanovich** (Biélorus) dit qu'à sa trente-troisième session, la CNUDCI a fait un excellent travail et progressé dans l'élaboration de plusieurs textes juridiques, confirmant le rôle important qu'elle joue dans l'uniformisation et l'harmonisation du droit commercial international et dans l'élimination des obstacles juridiques aux échanges internationaux. Il se félicite en particulier du travail accompli par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux et de l'adoption des 17 premiers articles du projet de convention sur la cession de créances, bien qu'il reste beaucoup à faire. Le Groupe de travail ne doit pas néanmoins rouvrir le débat sur les questions fondamentales qui ont déjà été tranchées. La délégation du Biélorus espère que les travaux pourront être achevés à

temps pour que le projet de convention puisse être soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-sixième session, car ce texte garantira aux débiteurs la protection nécessaire en cas de cession de créances, tout en facilitant l'accès aux capitaux et au crédit à des taux plus abordables, favorisant ainsi le développement des échanges internationaux. Le commentaire analytique sur le projet de convention sur la cession de créances [à des fins de financement] [dans le commerce international] (A/CN.9/470) constitue une base idéale pour l'élaboration d'un commentaire du projet de convention.

43. La délégation du Bélarus se félicite de l'adoption du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui sera très utile pour les États s'agissant de se doter d'une législation en la matière. À cet égard, une loi type ou des dispositions types devraient être élaborées pour aider les décideurs dans les pays qui manquent de personnel qualifié ou des ressources humaines nécessaires pour mener l'analyse en profondeur des diverses questions envisagées dans le Guide législatif.

44. Le travail de la CNUDCI en ce qui concerne la formation et l'assistance technique est extrêmement important, en particulier pour les pays à économie en transition, qui n'ont pas toujours l'expérience nécessaire en matière de commerce et de droit commercial. Le travail du secrétariat de la CNUDCI dans ce domaine pourrait jouer un rôle clef dans les efforts que déploient ces pays pour parvenir à l'intégration économique. De fait, la délégation du Bélarus souhaite demander au secrétariat d'envisager la possibilité d'élargir ses programmes de formation à l'intention de spécialistes des pays en développement et pays en transition et d'accroître l'assistance technique fournie à ces pays pour y développer le droit commercial. Le système de diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI est aussi extrêmement utile, en ce qu'il donne aux magistrats, avocats et autres praticiens du droit la possibilité de tenir compte de la jurisprudence d'autres pays pour adopter leurs propres décisions ou conclusions, ou de fait, pour modifier leurs décisions. Il est particulièrement encourageant que les textes en question soient disponibles sur Internet.

45. **M. Vamos-Goldman** (Canada) souscrit aux observations des orateurs précédents, qui confirment la nécessité de renforcer la CNUDCI. Un élargissement de sa composition et une plus grande participation à ses travaux auraient pour effet de renforcer les institutions

s'occupant du droit national. Il demande donc instamment que l'on envisage d'élargir la composition de la CNUDCI. Le secrétariat devrait effectuer des recherches sur les conséquences d'un tel élargissement.

46. **M. Chan** (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) se félicite des diverses observations et suggestions qui ont été faites, dont la CNUDCI tirera le plus grand profit. Il se réjouit que les besoins de la CNUDCI aient été reconnus et il espère que la Cinquième Commission approuvera les ouvertures de crédit nécessaires. À cet égard, il demande qu'un appui supplémentaire soit apporté au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, auxquels le Gouvernement français vient juste de verser une contribution bienvenue. Les colloques de la CNUDCI contribuent sensiblement à faire connaître les travaux de cette dernière et à sensibiliser les États – en particulier les pays en développement – à leur importance.

La séance est levée à 16 h 45.